



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Objet du marché :
Élaboration du plan de prévention des mouvements de terrain de boucle de
Moisson dans le Val-d'Oise**

Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise
(DDT95)

Appel d'offres ouvert n° 2024-DDT95-PPRNMT02

Date et heure limites de remise des offres : **vendredi 21 mars 2025 à 17h00**

Ce document comprend 10 pages

Article 1 – Acheteur public

Nom et adresse de l'acheteur public

Direction Départementale du Val-d'Oise - CS 20105
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Définition et forme de la procédure :

La présente consultation est lancée selon un Appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est passé en procédure formalisée et est un marché unique qui comporte cinq (5) phases et pour la phase cinq (5) une prestation optionnelle.

Déroulement de la procédure

La procédure se déroulera sans négociation.

Article 2 – Objet du marché

2.1 - Objet du marché

Les prestations de ce marché portent sur l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur les communes de Vétheuil, Haute-Isle et la Roche-Guyon.

Le marché n'est pas alloti.

2.2 - Lieux d'exécution du marché

Les communes qui font l'objet de l'étude sont Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon ; les réunions auront lieu à la préfecture du Val-d'Oise (CERGY).

2.3 - Durée du marché

Le délai d'exécution ne doit pas dépasser le délai renseigné par chaque soumissionnaire dans l'acte d'engagement.

Le début de cette étude commence dès la notification du marché.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment déclarer sans suite la présente procédure.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

- Langue devant être utilisée dans les documents remis par les candidats

L'ensemble des documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat est rédigé en langue française.

2.5 - Unité monétaire

Les prix seront fixés en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

Article 3. Conditions d'envoi ou remise des offres

Le dossier de consultation en phase candidature est téléchargeable sur la plate-forme des marchés publics à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence « 2024- DDT95-PPRNMT02 ».

La transmission de l'offre s'effectuera au travers de la même plate-forme.

Pour ce faire, les candidats devront se référer au manuel d'utilisation disponible sur le site.

La référence de la consultation figure en en-tête du présent document.

Les autres modes de transmission ne seront pas pris en compte par la direction départementale des territoires du Val-d'Oise.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, shp, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros, ne doivent pas être issus de numérisation (papier), doivent permettre la scrutation électronique des textes et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format zip.

Leurs noms, sous un nommage commun, non diacritique, devront être suffisamment explicites quant à leur nature et à leur objet. Une liste descriptive de ces différents fichiers sera fournie

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres art R. 2151.6 du Code de la commande publique.

Les offres seront établies en euros et en français, leur transmission par voie électronique est obligatoire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1. Documents de la consultation

Le présent dossier de consultation en phase candidature est constitué par :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le cadre de mémoire technique (CMT)
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

3.1.1 Renseignement complémentaire en phase candidature

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer aux entreprises ayant retiré les documents de la consultation, **au plus tard onze jours (11 j) ouvrés (7 mars 2025)** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des renseignements complémentaires soit à son initiative soit à la suite de questions posées par un opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation.

Cette demande doit être transmise au pouvoir adjudicateur par écrit, via la plate-forme des achats de l'État (PLACE), **au plus tard neuf jours (9 j) ouvrés (11 mars 2025)** avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur transmet par la même plate-forme les éléments de réponse à chaque demande de renseignements au plus tard **sept jours (7 j) ouvrés (13 mars 2025)** avant la date et l'heure fixées pour la remise des offres.

Un candidat ne peut opposer au pouvoir adjudicateur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation, pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Préalablement, les candidats laissent leurs coordonnées et courriels sur PLACE afin d'être informés des questions formulées au cours de la consultation et les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur, ainsi que de toute modification éventuelle du dossier de consultation.

Les renseignements complémentaires sont transmis par le pouvoir adjudicateur exclusivement sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification recevront un mail d'avertissement les invitant à télécharger les nouveaux documents.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

3.2. Composition des pièces de candidature

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Afin d'apprécier les capacités professionnelles et économiques du candidat et selon les conditions générales de participation des articles 2142.1 et 2143.11 du Code de la commande publique.

- une déclaration sur l'honneur, datée et signée, du candidat certifiant qu'il n'est pas visé par des interdictions de soumissionner à des marchés publics (selon le code pénal et le code général des impôts selon les articles 222-34 à 1747, le code du travail art L 1146.1, 8221.1,3 et 5 L8231.1, L8241.1 et L8251.1 et 2 et selon l'article L2141 code de la commande publique).
- justifier de l'inscription sur un registre professionnel (art R2142.5 du code de la commande publique), type Kbis de moins de trois mois.
- formulaire DC1: Lettre de candidature- Désignation du mandataire par ses cotraitants
- formulaire DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement à télécharger si besoin: <http://www.economie.gouv.fr>
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Groupement

Les soumissionnaires peuvent déposer une offre en qualité de candidat individuel, ou en qualité de membre d'un groupement d'opérateurs économiques.

Les dispositions relatives aux groupements d'opérateurs économiques sont précisées aux articles R.2142-19 et suivants du Code de la commande publique et consultables via le lien ci-après :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dac/doc/gme.pdf

Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché mais que le groupement permette la bonne exécution de l'ensemble des prestations.

Une lettre de candidature, suivant l'imprimé DC1 disponible via le lien suivant ;

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

(ou équivalent) dûment complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager le soumissionnaire et par chacun des membres du groupement le cas échéant

En cas de groupement d'opérateurs économiques la lettre de candidature doit permettre d'identifier :

- la nature du groupement ;
- la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ;
- le mandataire, et son habilitation à signer l'offre du groupement d'opérateurs économiques.

À défaut de ces mentions, le groupement d'opérateurs économiques ne peut être considéré comme valablement constitué et la candidature est rejetée.

Un candidat ne peut présenter plusieurs offres pour le marché, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements

- Transmission électronique des offres

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

- Signature électronique

Sur le fondement de l'article R2182-3, le marché peut être signé électroniquement. Dans cette hypothèse, l'attributaire qui choisit de recourir à une signature électronique, respecte les dispositions de l'arrêté NOR : ECOM1830224A du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

3.3. Les pièces de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier de l'offre doit comporter les pièces suivantes :

Liste des pièces à produire	Observations
Acte d'engagement (AE)	Il est transmis par le pouvoir adjudicateur et dûment complété, daté, paraphé et signé par le soumissionnaire.
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP)	Ils sont transmis par le pouvoir adjudicateur et paraphés par le soumissionnaire.
Annexe des actes d'engagements	La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) Elle est transmise par le pouvoir adjudicateur et dûment complétée et signée par le soumissionnaire.
L'offre technique du soumissionnaire : le cadre de mémoire technique (CMT) et le mémoire technique éventuel	Le soumissionnaire répond selon le descriptif détaillé dans le CMT. Ce document constitue son offre technique. Il est obligatoirement remis à l'appui de son offre, paraphé par le soumissionnaire. La non remise du CMT entraînera le rejet de l'offre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que dans l'hypothèse où le soumissionnaire sera titulaire du marché concerné par l'offre, ce CMT sera une pièce contractuelle de celui-ci. Les soumissionnaires peuvent à l'appui du CMT joindre un mémoire technique de la forme de leur choix à condition qu'il n'excède pas 15 pages. Il sera précisé à chaque critère ou sous-critère du CMT la numérotation des pages de références du document joint à celui-ci.

Article 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Sélection des candidatures

Seules seront ouvertes et examinées les candidatures qui auront été déposées au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent document.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la Direction départementale des Territoires constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de cinq jours (5 j) ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Article 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Au terme de la consultation et après examen des pièces de la candidature, il est procédé à l'examen des offres techniques et financières en conformité avec les dispositions du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

En application de l'article 2152.2, le pouvoir adjudicateur constatant qu'un soumissionnaire n'a pas produit l'ensemble des éléments administratifs requis peut lui demander de fournir les pièces manquantes. Le soumissionnaire dispose d'un délai de cinq jours (5 j) ouvrés maximum pour répondre à une requête du pouvoir adjudicateur.

Seules seront ouvertes les offres qui auront été déposées au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent document.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, les montants seront rectifiés pour le jugement de l'offre, les candidats disposeront d'un délai de cinq jours (5 j) ouvrés pour régulariser leur offre, selon l'article R. 2152.2 du Code de la commande publique.

En cas de refus, ou de non-respect du délai imparti l'offre sera classée comme irrégulière selon l'article R. 2152.2.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Les représentants du pouvoir adjudicateur pourront, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Cas d'élimination :

Conformément aux articles L2152-1 et suivants du CPP, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont écartées. Celles-ci sont définies comme suit :

- est irrégulière l'offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou non conforme à la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- est inacceptable l'offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure
- est inappropriée l'offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Cas de l'offre anormalement basse

Sur le fondement des articles L.2152-3 et 4 du Code de la commande publique et après avoir demandé au soumissionnaire concerné de fournir des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse et il la rejette.

L'offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Les offres sont classées en application des critères de sélection pondérés et chaque candidat se verra attribuer une note sur 100 répartis comme suit :

Critères d'attribution	
Dans le cadre du cahier de mémoire technique les différents critères seront appréciés tel que :	
Avec un mémoire technique qui développera les points suivants : 1) Présentation générale de l'entreprise 2) Moyens de l'entreprise pour la mission (matériels et humains) 3) Méthode de travail employée pour la réalisation de l'étude	22 %
Proposition de communication (élus et public) avec exemple de déroulement d'un atelier	12 %
Délai d'exécution de chaque phase et délai de la totalité du marché	16 %
Présentation de la Politique environnementale et de développement durable : Présentation de la politique environnementale au sein de l'entreprise (produit, matériel, recyclage...) Présentation de démarche éco responsable en lien avec l'exécution des prestations	5 %
La décomposition du prix global et forfaitaire sera appréciée tel que :	
Critère de la valeur économique	45 %

MODALITÉS DE CALCUL DES NOTES DES DIFFÉRENTS CRITÈRES :

A. Critère de la valeur technique : 50 points

Chaque candidat se voit attribuer une note calculée de la manière suivante :

Note valeur technique du candidat = (note technique attribuée) X 50

Correspondance entre appréciation et note technique attribuée :

Mauvais < à 6

Très insuffisant : entre 6 et 8

Insuffisant : entre 8 et 10

Passable : entre 10 et 12

Assez bien : entre 12 et 14

Bien : entre 14 et 16

Très bien : entre 16 et 18

Excellent : entre 18 et 20

Chaque candidat se voit attribuer une **note technique** au regard des critères énoncés ci-dessus

Note **technique finale** du candidat = (Note technique du candidat / Note technique la + importante) X 50

B. Critère de la politique environnemental du candidat : 5 points

Chaque candidat se voit attribuer une note calculée de la manière suivante :

Note du critère **environnemental** du candidat = (Note du candidat / Note environnementale la + importante) x 10

C. Critère de la valeur économique (prix) : 45 points

Chaque candidat se voit attribuer une note calculée de la manière suivante :

Note valeur économique finale du candidat = (Prix le plus bas / Prix du candidat) X 45

D. Calcul de la note globale finale des candidats :

La note globale finale de chaque candidat correspond à la somme des notes obtenues et pondérées, pour chaque critère.

Le candidat obtenant la meilleure note est classé en 1ère position et ainsi de suite.

Au terme de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat ayant présenté la meilleure l'offre en fonction des critères énoncés ci-dessus.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION

La notification du marché se fera par voie électronique via la Place des marchés publics.